Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201204-20200310-12-2020-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :
I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet http://lentigny.e-monsite.com/

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 10 mars 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 782 447,20 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 661 691 euros.

Les charges de personnel représentent 51,27 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement (120 756,20 € prévus pour 2020)**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.
L'autofinancement **doit permettre a minima de financer le capital des emprunts** de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts long terme s'élève à 97 150,54 € pour 2020**.

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

Les impôts locaux directs (montant total 2019 : 459 604 € et prévision 2020 : 459 600 €) ;
Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF et Dotation de Solidarité Rurale DSR) ;
Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (34 294,75 € en 2019 et 32 304 € prévus en 2020).

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013 :

Année	Montants	Baisse de	%	Perte cumulée sur 6 ans
2013	201 511,00 €			
2014	196 100,00 €			
2015	180 453,00 €			
2016	162 662,00 €	53 511,00 €	26,55%	271 648 €
2017	152 153,00 €			
2018	150 753,00 €			
2019	148 808,00 €			
2020	148 000,00 €			

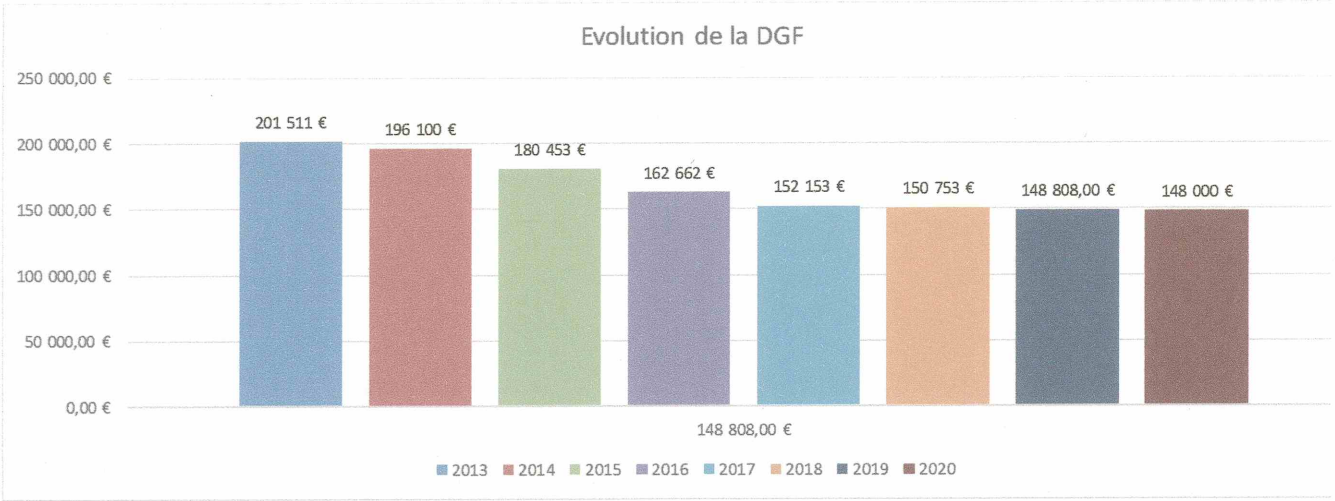

Evolution de la fiscalité depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Augmentation de	%
Fiscalité directe locale	378 904,00 €	387 628,00 €	405 594,00 €	413 284,00 €	428 265,00 €	436 486,00	456 890,00	459 600,00		
Attribution compensation Roannais Agglo	55 669,64 €	22 539,69 €	16 426,00 €	18 888,00 €	18 888,00 €	18 888,00	18 888,00	18 888,00		
Taxe add. droits de mutation	20 292,54 €	19 366,66 €	17 957,46 €	22 345,71 €	23 033,81 €	20 000,00	24 000,00	25 000,00	66 121,82 €	14,54%
FPIC (péréquation interco)			27 484,00 €	33 620,00 €	29 943,00 €	28 000,00	17 463,00	17 500,00		
TOTAL	454 866,18 €	429 534,35 €	467 461,46 €	488 137,71 €	500 129,81 €	503 374,00 €	517 241,00 €	520 988,00 €		

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
		BP 2020
.011	Charges à caractère général	204 462,00
.012	Charges de personnel	339 249,00
. 014	Atténuation de produits	6 900,00
65	Autres charges de gestion courante	60 880,00
66	Charges financières	45 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000,00
sous-total		661 691,00
.042	Amortissements	12 450,00
.023	Virement section d'investissement	255 517,00
TOTAL		929 658,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		
		BP 2020
.013	Atténuations de charges	7 000,00
70	Produits des services	32 304,00
73	Impôts et taxes	520 988,00
74	Dotations et participations	196 497,00
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00
72	Travaux en régie	20 000,00
76	Produits financiers	1,20
77	Produits exceptionnels	1 657,00
sous-total		782 447,20
.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
.002	Excédent antérieur reporté	147 210,80
TOTAL		929 658,00

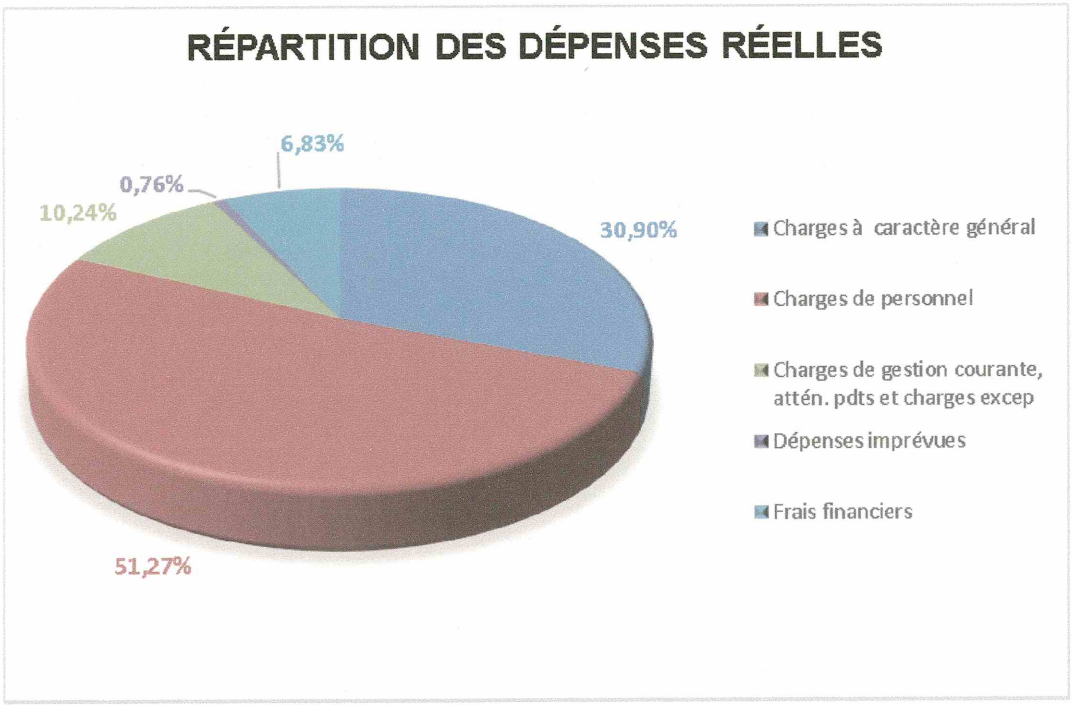

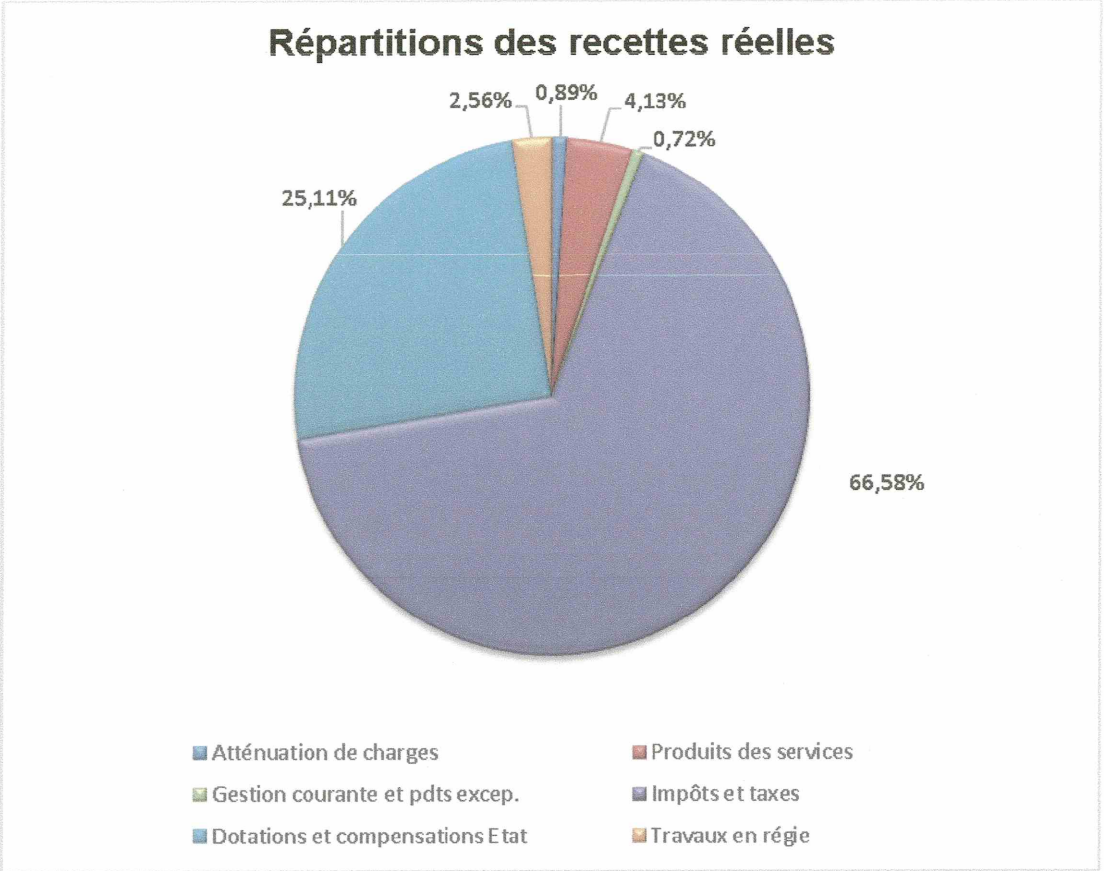

c) La fiscalité directe locale

Le produit fiscal attendu s'élève à 459 529 € avec pour taux ceux fixés en 2019, à savoir :

- → Taxe d'habitation : 6.56 %
- → Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.40 %
- → Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.64 %

Taxes	Bases notifiées 2019	Bases réelles 2019 (tableau affiche n°1288M)	Bases hypothétiques 2020	Taux votés en 2019	Produit attendu 2020 à taux constant
Taxe d'habitation	2 944 000	2 964 435	2 964 435	6,56	194 467 €
Foncier bâti	1 844 000	1 853 755	1 853 755	13,40	248 403 €
Foncier non bâti	54 400	54 369	54 369	30,64	16 659 €
				TOTAL	459 529 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.
Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		RAR 2019	BP 2020			RAR 2019	BP 2020
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)		41 691,63	. 021	Virement de la section de fonctionnement		255 517,00
16	Remboursement emprunts LT		97 150,54	. 040	Amortissement		12 450,00
16	Cautions			. 024	Produits des cessions		0,00
16	Prêts relais	42 500,00	87 500,00	. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		
204	Subventions d'équipements versées		11 209,65	10	Dotations fonds divers réserves		190 215,63
10226	Reversement TA à Roannais Agglo	21 450,00		16	Emprunts LT		
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		20 000,00	16	Prêts relais	85 000,00	
	OPERATIONS				OPERATIONS		
47	Matériel		29 180,00	47	Matériel		
56	Voirie	146 623,00	14 000,00	56	Voirie	50 475,00	38 000,00
71	Cimetière	10 002,00	10 000,00	71	Cimetière		2 823,00
78	Complexe sportif foot			78	Complexe sportif foot		
85	Réfection mairie (pôle des services publics)			85	Réfection mairie (pôle des services publics)		794,00
89	Regroupement scolaire	702,00	1 150,00	89	Regroupement scolaire		
92	Eglise		500,00	92	Eglise		
93	SAR	720,00	500,00	93	SAR		
98	Salle de sport (vestiaires)		3 702,00	98	Salle de sport (vestiaires)		
104	Etude d'urbanisme (PLU)			104	Etude d'urbanisme (PLU)		
113	Salle des fêtes		9 620,00	113	Salle des fêtes		3 000,00
119	Hangar voirie		1 500,00	119	Hangar voirie		
132	Régularisations foncières		4 266,00	132	Régularisations foncières		
133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	1 688,00		133	Etude aménag. Espaces pôle sportif		
134	Adressage	746,00	1 000,00	134	Adressage		
135	Travaux divers		144 093,81	135	Travaux divers		
136	Déplacement Monument aux Morts			136	Déplacement Monument aux Morts		
137	Aménagement bourg accessibilité église	3 800,00	1 980,00	137	Aménagement bourg accessibilité église	38 232,00	30 768,00
	TOTAL	228 231,00	479 043,63		TOTAL	173 707,00	533 567,63
		707 274,63				707 274,63	

c) Les principaux projets de l'année 2020

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Suite et fin des projets initiés en 2019 :	
Rue des Capucines et MOE	**166 403,00**
Columbarium	**10 000,00**
Ravalement façade SDF et travaux divers bâtiments	**9 120,00**
Aménagement autour espaces sportif	**1 688,00**
Adressage	**1 746,00**
Principaux projets 2020 :	
Acquisition de matériel: ordinateurs portables, électroménagers SDF et foot, broyeur branches, aspirateur broyeur feuilles, élagueuse, souffleur thermique, meuleuse, perçeuse à colonne, tracteur tondeuse	**29 180,00**
Relevages physiques concessions abandonnées	**10 000,00**
Extension assainissement impasse des Dalhias et écl. Public SIEL	**11 210,00**
Chemin des Galinettes	**4 266,00**
Salle de sports: pupitre, chrono 24 s et recherche fuite	**3 700,00**
Travaux électriques bâtiments suite contrôles, VMC, chenaux local voirie	**5 600,00**
Reversement TAM	**21 450,00**

d) Les subventions d'investissements prévues

- du Département : 2823 € pour le columbarium du cimetière, 3000 € pour le ravalement de la façade de la salle des fêtes, 107 000 € pour l'aménagement du centre bourg et de la rue des Capucines.

- Autres : 20 475 € de fonds de concours de Roannais Agglomération pour l'aménagement de la rue des Capucines ; 30 000 € de la Région AURA pour l'aménagement de la rue des Capucines, 794 € de la Poste pour le meuble de l'agence postale.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 929 658 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2019 : 228 231 €
nouveaux crédits : 479 043,63 €
TOTAL : 707 274,63 €

- Recettes : crédits reportés 2019 : 173 707 €
nouveaux crédits : 533 567,63 €
TOTAL : 707 274,63 €

Principaux ratios

- ➔ Dépenses réelles de fonctionnement / population
  661 691 € / 1787 habitants = 370,28 €

- ➔ Produit des impositions directes / population
  459 600 € / 1787 habitants = 257,19 €

- ➔ Recettes réelles de fonctionnement / population
  782 447,20 € / 1787 habitants = 437,85 €

Etat de la dette moyen et long terme

	Capital au 31/12/2019	Année 2020	
		Capital	Intérêts
Local voirie (avec RA)	18 254,30 €	840,99	717,30
Prêt avec RA (assainiss.)	172 417,58 €	5 645,82	8 151,04
Maison Brun	0,00 €		
Regroupement scolaire	237 591,07 €	13 332,99	11 376,25
Pôle des SP	614 250,00 €	39 000,00	5 993,99
Voirie 2015	278 716,45 €	14 410,06	6 068,10
Salle de sports	492 470,24 €	23 920,68	11 218,20
SIEL 5	0,00 €		
SIEL 6	0,00 €		
SIEL 7	0,00 €		
SIEL 8	0,00 €		
SIEL 9	0,00 €		
TOTAL	**1 813 699,64 €**	**97 150,54**	**43 524,88**

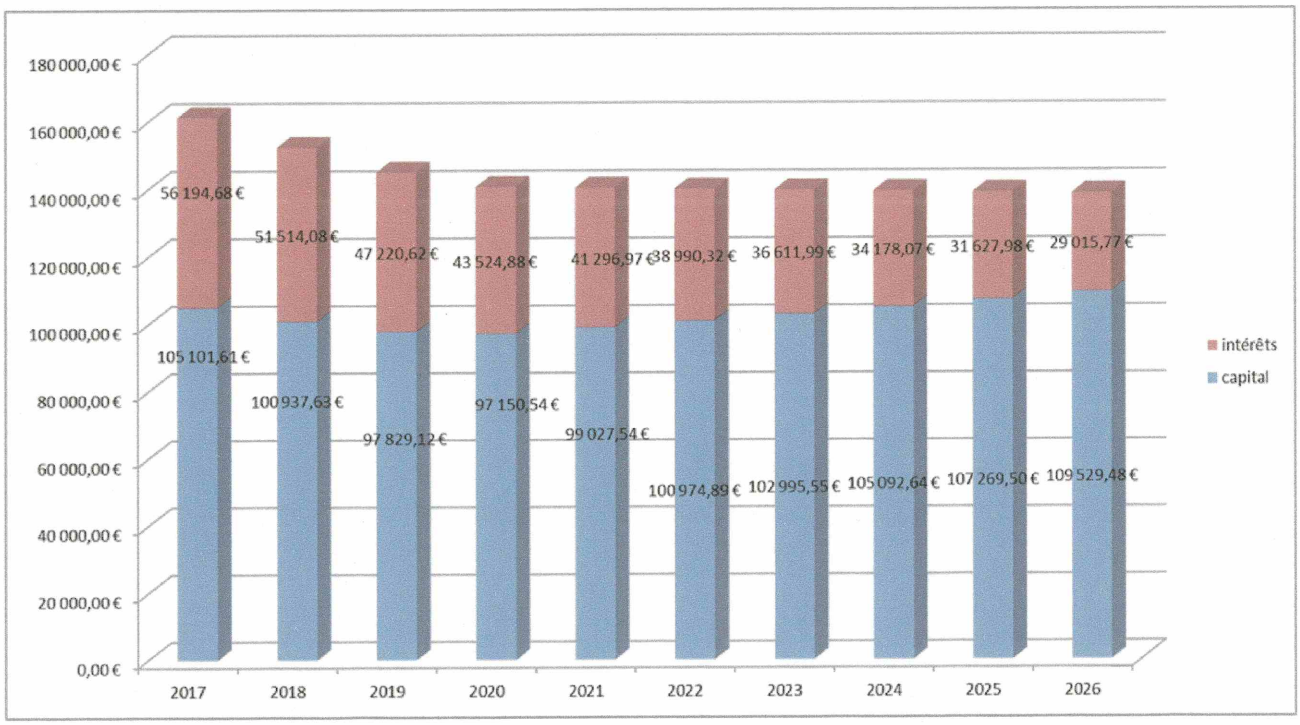

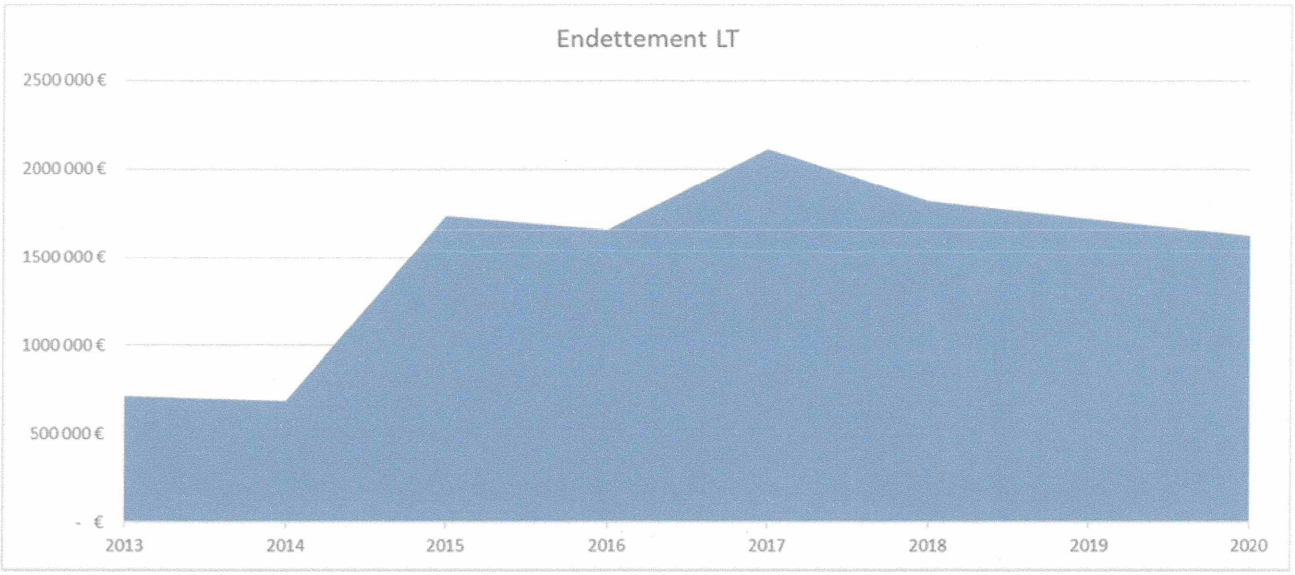

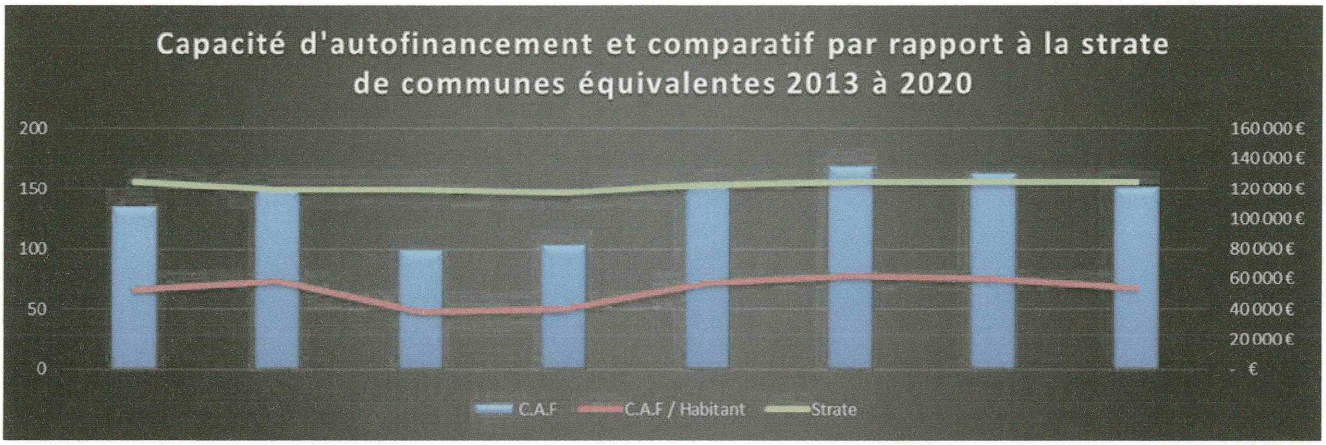

Ratio de désendettement : encours de la dette / CAF = ratio en années
Soit 1 813 699,64 € / 120 756,20 = 15,02 ans

Encours de la dette / population
1 813 699,64 € / 1787 habitants = 1014,94 €

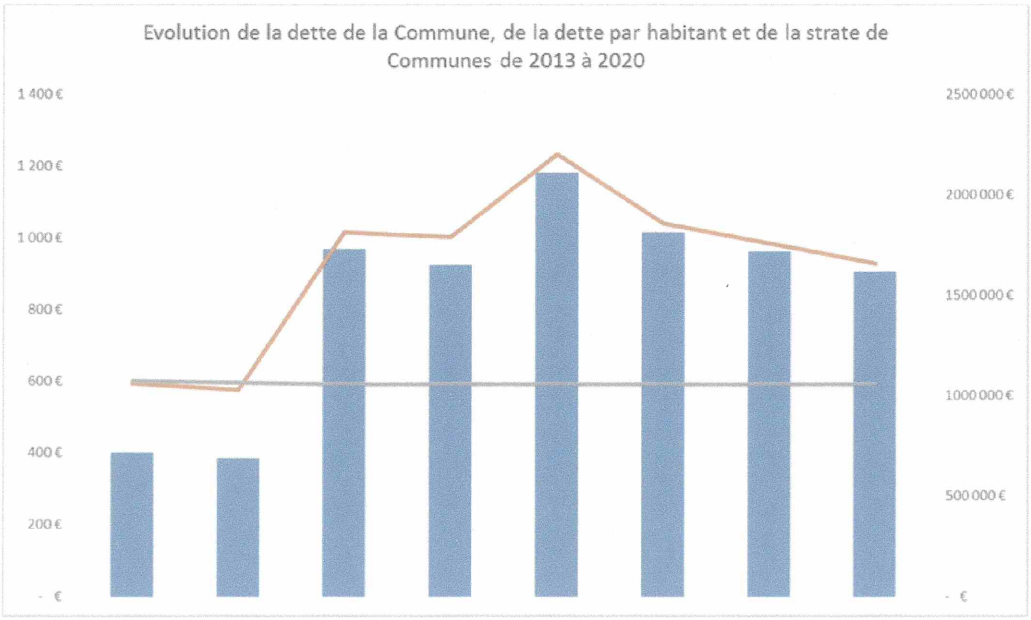

Etat de la dette court terme 2020

➔ 45 000 € qui seront remboursés grâce au FCTVA 2020.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Lentigny, le 11 mars 2020

Le Maire,

MAIRIE DE LENTIGNY (Loire)

Bernard SAINRAT

Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :
1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
a) détient une part du capital ;
b) a garanti un emprunt ;
c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
5° Supprimé ;
6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
7° De la liste des délégataires de service public ;
8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.
Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.
Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.
Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.